



Saisie arrêt sur salaire, retard, que faire ??

Par **mimosa44**, le 26/06/2008 à 00:06

une saisie arrêt est effectuée par l'employeur de mon ex sur sa paie et m'est envoyée directement par chèque tous les mois, cette saisie a été faite par huissier pour non paiement de pension alimentaire pendant 6 mois, bref tout se passait à peu près bien, et pour ce mois de juin, l'employeur ne m'a toujours rien envoyé ! Dois-je reprendre contact avec l'huissier, et que peut-il faire ?? je vous remercie

Par **Marion2**, le 26/06/2008 à 09:22

Téléphonez tout d'abord à l'employeur de votre ex compagnon pour connaître la raison de l'absence de chèque pour le mois de juin. (ce n'est peut-être qu'un oubli)
Selon sa réponse, allez voir l'huissier

Par **mimosa44**, le 26/06/2008 à 09:28

Pour moi je ne pense pas qu'il s'agisse d'un oubli, car normalement el doit m'envoyer ce chèque lorsqu'il fait la paie de ses employés, c'est dans "la loi" .. mon ex me fais du chanrtage, il me dit que si l'enlevait cette saisie, j'aurais le chèque avant le 10 de chaque mois, je ne sais pourquoi ou du moins je n'ai pas encore compris pourquoi il me demande ceci !! car lui il en dehors de ceci, je veux dire que lui il a sa paie, son employeur ne m'envoie pas le chèque, ce n'est pas son problème, ce que je veux dire c'est que lui ne risque rien !! si j'enlève cette saisie, c'est lui qui aura à nouveau des probs si il y a encore des non-paiement !!! on m'a dit qu'il fallait que j'attende que le mois soit écoulé pour faire appel à l'huissier !! mais pendant ce

temps là les enfants mangent etc... et il n'a aucun frais supplémentaires avec eux, ne les prend jamais...

Par **domi**, le **26/06/2008** à **09:37**

Laure a raison , vous devriez prendre contact avec l'employeur .Votre ex a peut être été en maladie donc si absence de salaire de la part de l'employeur , pas de saisie , s'il a été en CP et qu'il est payé par une caisse et non par l'employeur : pas de saisie ! Il y a plusieurs motifs possibles à ce retard .Contactez l'employeur qui pourra vous renseigner , suivant la réponse voyez l'huissier ! Bon courage.